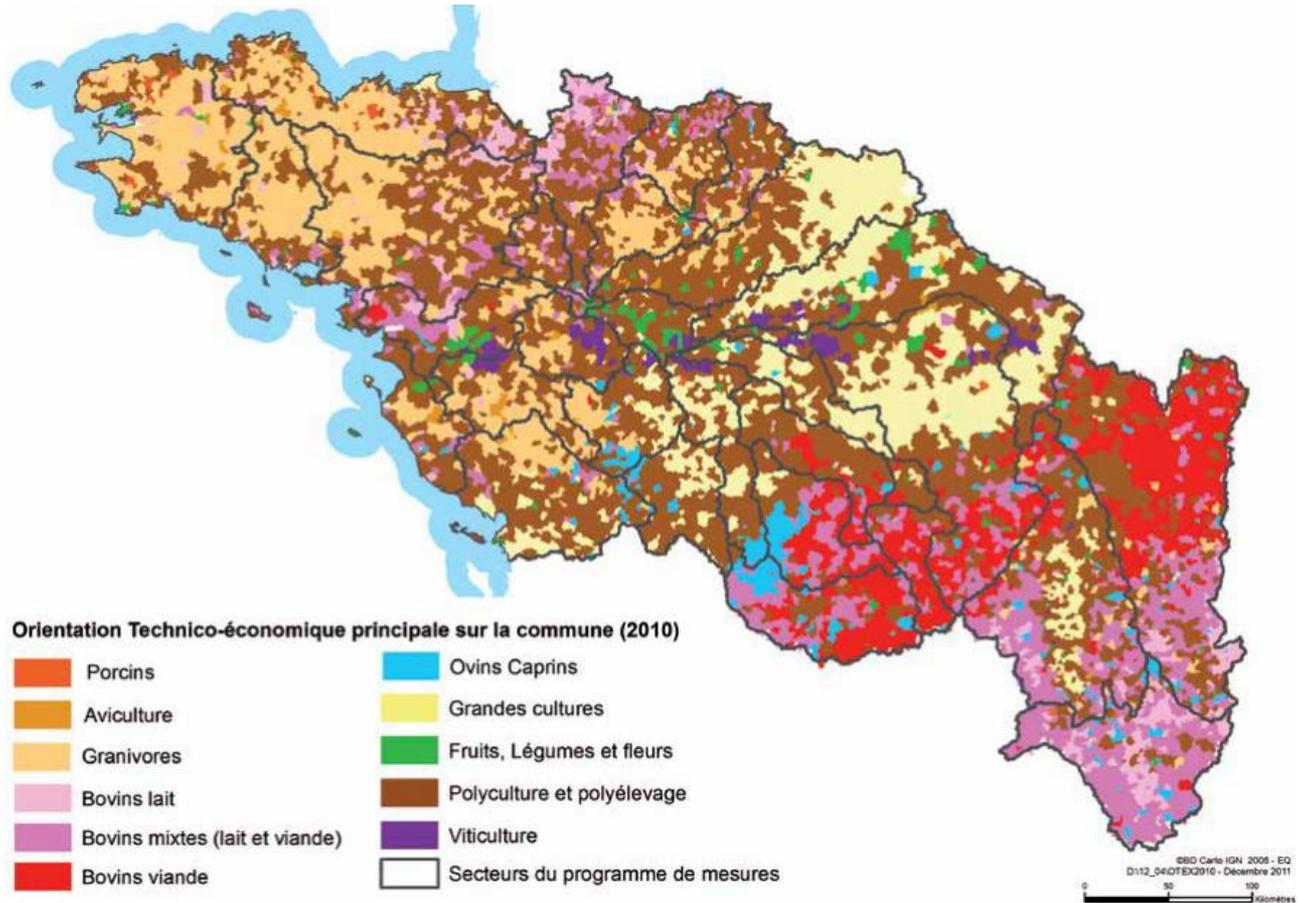


La politique de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne

Par Martin GUTTON,
directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
Siège : Orléans (France)

Un bassin marqué par l'activité agricole



La solidarité de tous les usagers de l'eau

**Comité de bassin
Une assemblée de 190 membres**

**Une instance politique de concertation de
tous les acteurs, qui « oriente »**

**Conseil d'administration
de l'agence de l'eau
34 administrateurs**

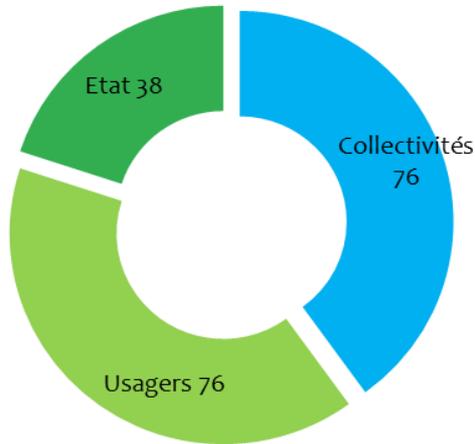
Un lieu de gouvernance , qui « pilote »

**Les services de l'Agence de l'eau
300 agents**

**Un établissement public, qui « met en
oeuvre et exécute », avec l'ensemble de
ses partenaires**

Le comité de bassin

190 représentants



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
 Arrêté du 1^{er} JUIL 2016
 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne
 NOR : DEVL1412921A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
 Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-8, D.213-17 à D.213-20 ;
 Vu le décret n°2007-984 modifié fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin ;
 Vu l'arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin ;
 Vu les résultats des élections des représentants des conseils régionaux et des conseils généraux ;
 Vu les désignations effectuées par l'Assemblée des départements de France ;
 Vu les désignations effectuées par l'Association des maires de France ;
 Vu les désignations effectuées par les organismes habilités à cet effet ;
 Vu les désignations effectuées par les comités économiques et sociaux des régions dont les conseils régionaux sont représentés au comité de bassin Loire-Bretagne ;
 Vu les désignations effectuées par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne sur proposition des instances représentatives du bassin ou après consultation des autres préfets représentant l'Etat au comité,



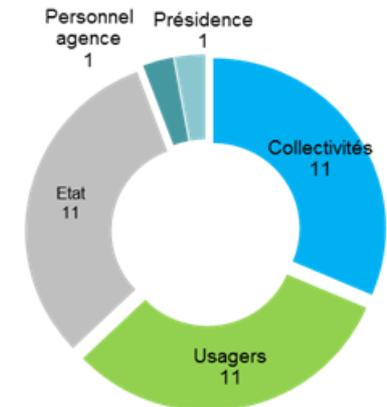
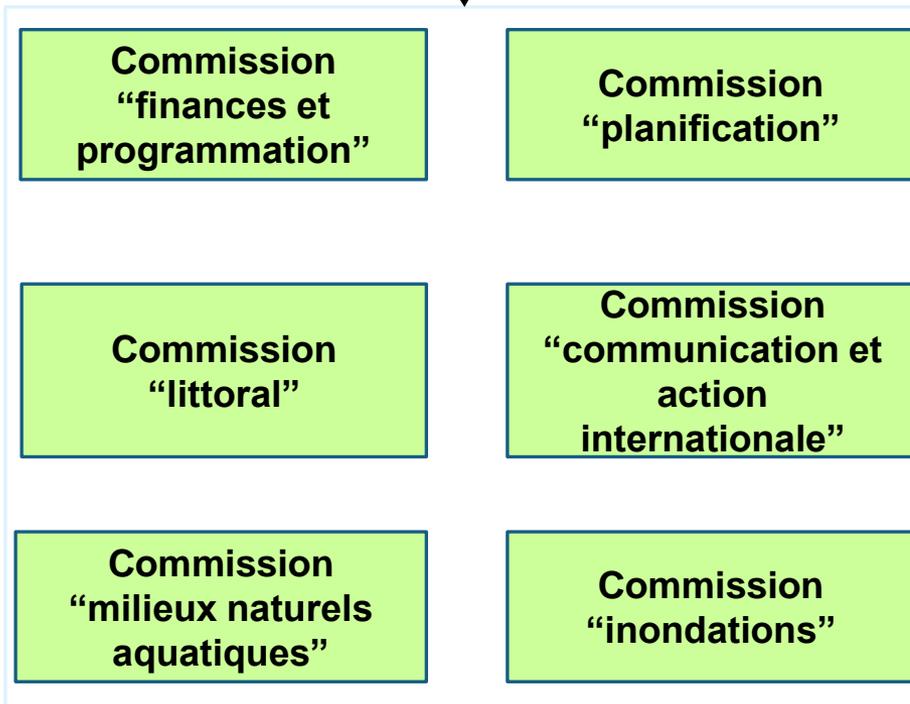
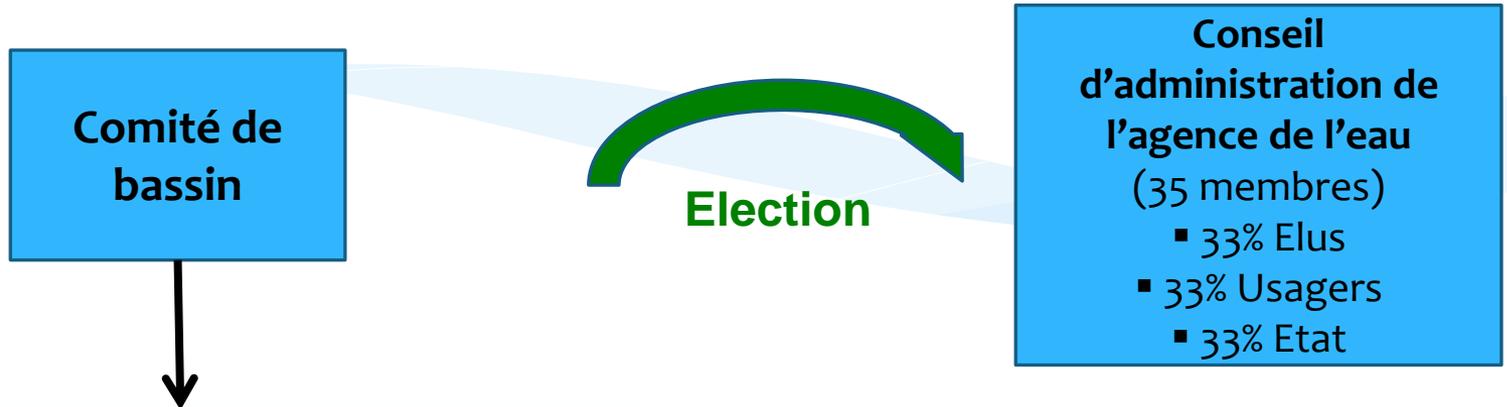
⇒ 3 réunions plénières par an

⇒ Le président : représentant des collectivités territoriales ou personnalité qualifiée (élu par collège « collectivités » et « usagers »)

⇒ Le comité de bassin :

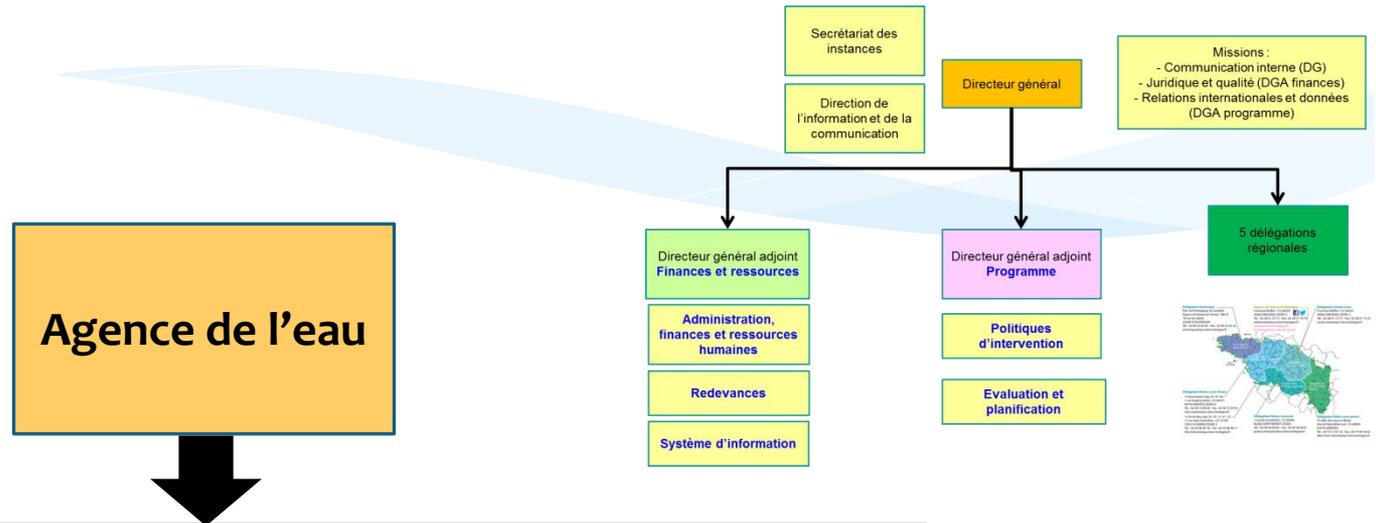
- est consulté sur les grandes questions de la gestion de l'eau
- approuve les orientations du programme de l'agence
- donne son avis conforme sur les redevances
- élabore le Sdage et suit son exécution

Le conseil d'administration



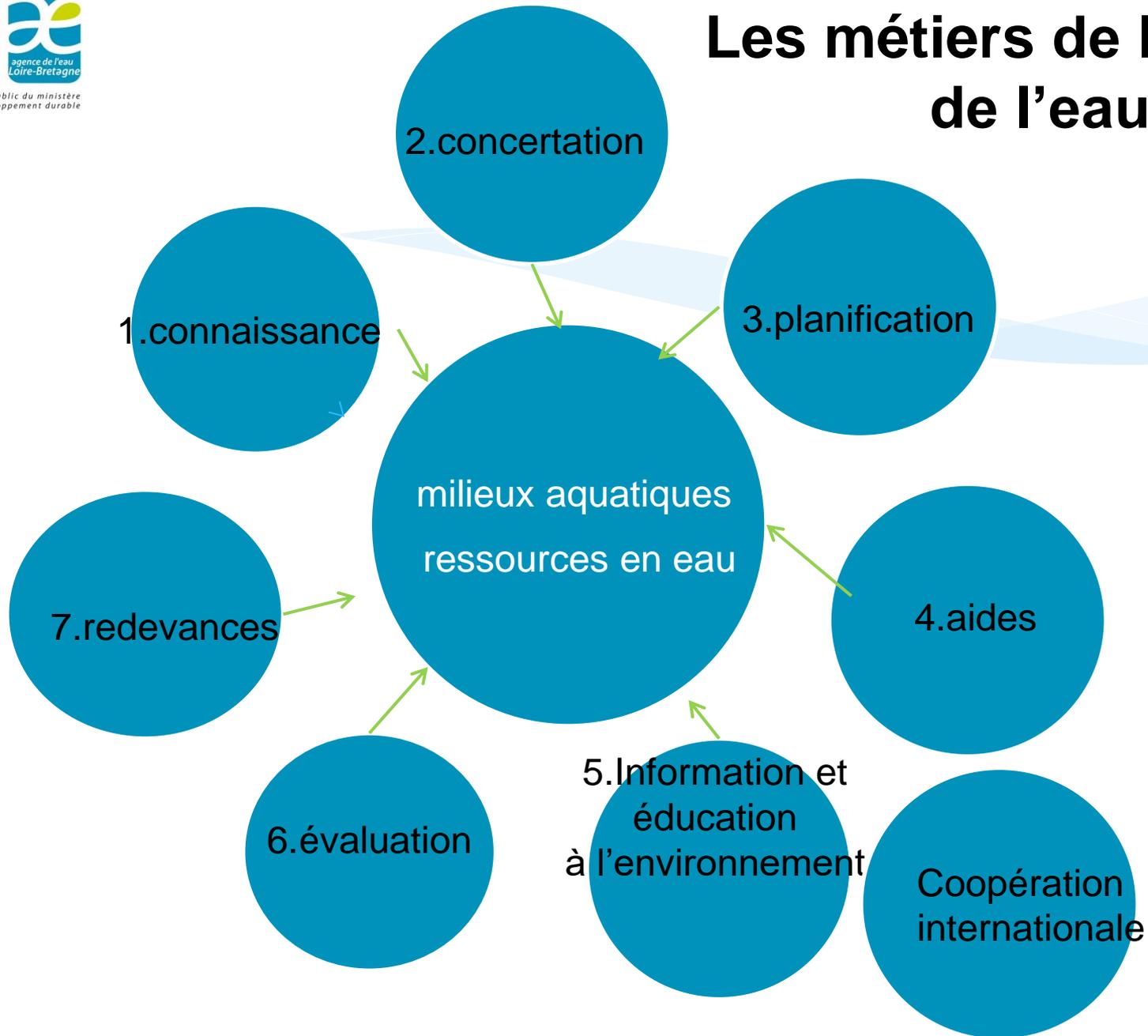
L'agence de l'eau Loire-Bretagne

300 collaborateurs



- ❑ Un établissement public à caractère administratif
- ❑ Une tutelle de l'Etat :
 - Sur les orientations générales du programme
 - Sur masses financières en jeu (redevances)
- ❑ Qui respecte les règles de la comptabilité publique

Les métiers de l'agence de l'eau



Une planification stratégique renforcée

Schéma directeur d'aménagement
et de gestion des eaux (Sdage)
du bassin Loire-Bretagne
2010-2015

Schéma directeur
d'aménagement et de gestion
des eaux 2016-2021
Bassin Loire-Bretagne

Adopté
le 04/11/15

Sdage adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015



novembre 2015

Actualisation du Sdage tous les 6 ans :

- ⇒ 1er cycle : 2010-2015
- ⇒ 2ème cycle : 2016-2021
- ⇒ 3ème cycle : 2022-2027

... avec une consultation du public sur les versions projets

... et obligation de bilan intermédiaire tous les 3 ans

Contenu schématique du Sdage

**Objectifs
environnementaux**
Objectifs qualité et quantité

Dispositions avec valeur juridique :

- ✓ Continuité des cours d'eau
- ✓ Lutte contre l'eutrophisation
- ✓ Préservation des zones humides
- ✓ Restriction des prélèvements
selon territoires

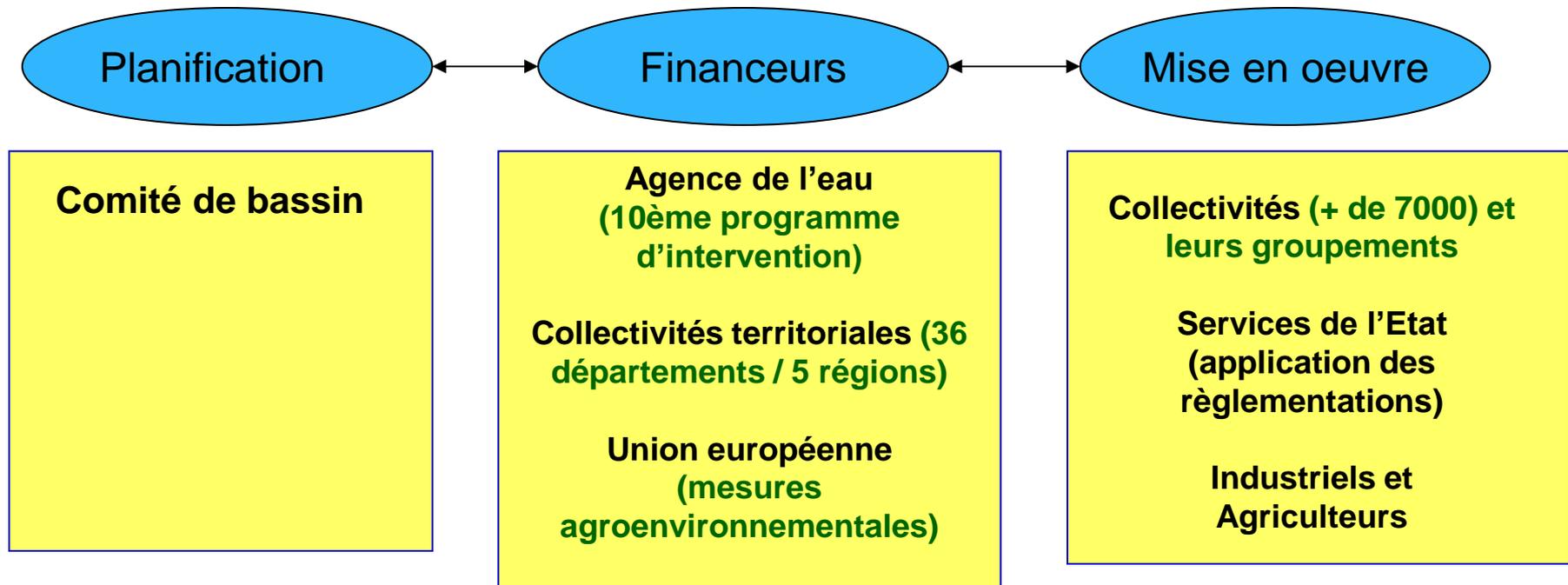
Programme d'action (localisation, coûts, maître d'ouvrage)

- ✓ Travaux
- ✓ Animation
- ✓ Mesures dans le milieu
- ✓ Sensibilisation

L'enjeu de la mise en oeuvre du Sdage

De nombreux acteurs concernés...

... Nécessitant un dialogue pour partager les priorités



Une planification locale

Comité de bassin

SDAGE

Document stratégique de bassin

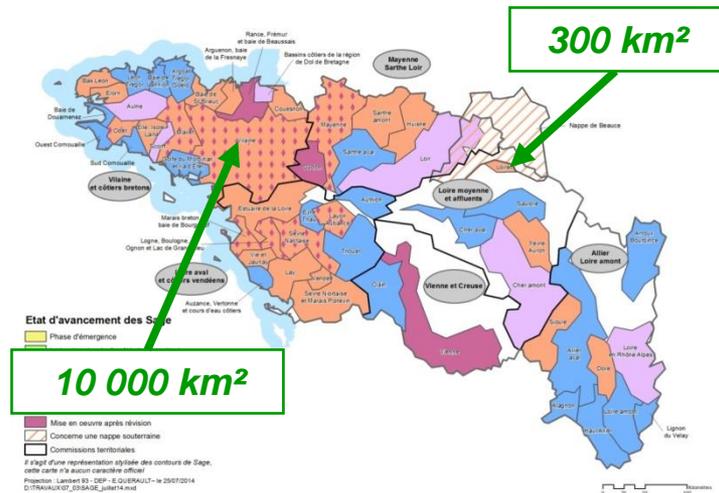
Commission locale de l'eau

**Plan d'aménagement et de gestion durable
(56 sous-bassins / 2 000 km² en moyenne) :**

Consolidation et déclinaison du SDAGE

Bassin Loire-Bretagne

Principe de subsidiarité



Le programme d'intervention de l'agence de l'eau : les priorités d'action



Des enveloppes financières importantes :

le programme 2013-2018 = 2,7 milliards d'euros

Des objectifs qui découlent de la loi et du Sdage (outil de planification)

et sont traduits en modalités d'aides (priorités, conditions...)



Notre objectif commun : bon état des eaux (les rivières, les nappes phréatiques, les plans d'eau et le littoral)

Réduire/traiter, les pollutions de toutes origines

- nitrates, phosphore, pesticides (agriculture, jardins, voiries...)
- rejets des industries et de l'artisanat, substances dangereuses
- eaux usées domestiques : respect des directives, assainissement individuel

Restaurer les cours d'eau et les milieux humides

- des infrastructures naturelles, des services gratuits,
- continuité des milieux, trame verte et bleue, biodiversité

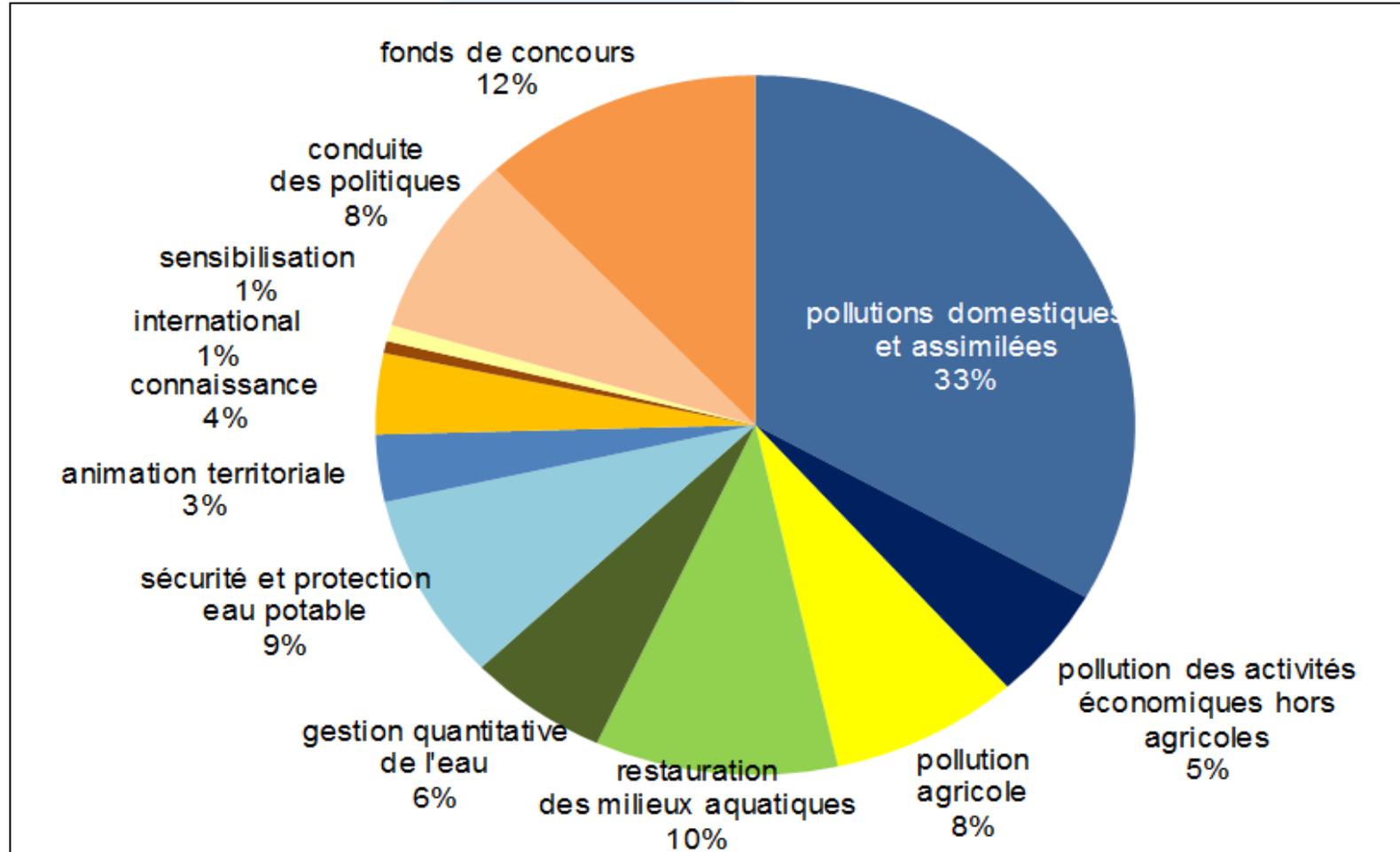
Restaurer les équilibres entre ressources et prélèvements

- économies d'eau (industrie, villes, habitat, irrigation)
- perspective du changement climatique

Pour aller plus loin : <https://www.youtube.com/watch?v=8OrPmQ8xYMg>

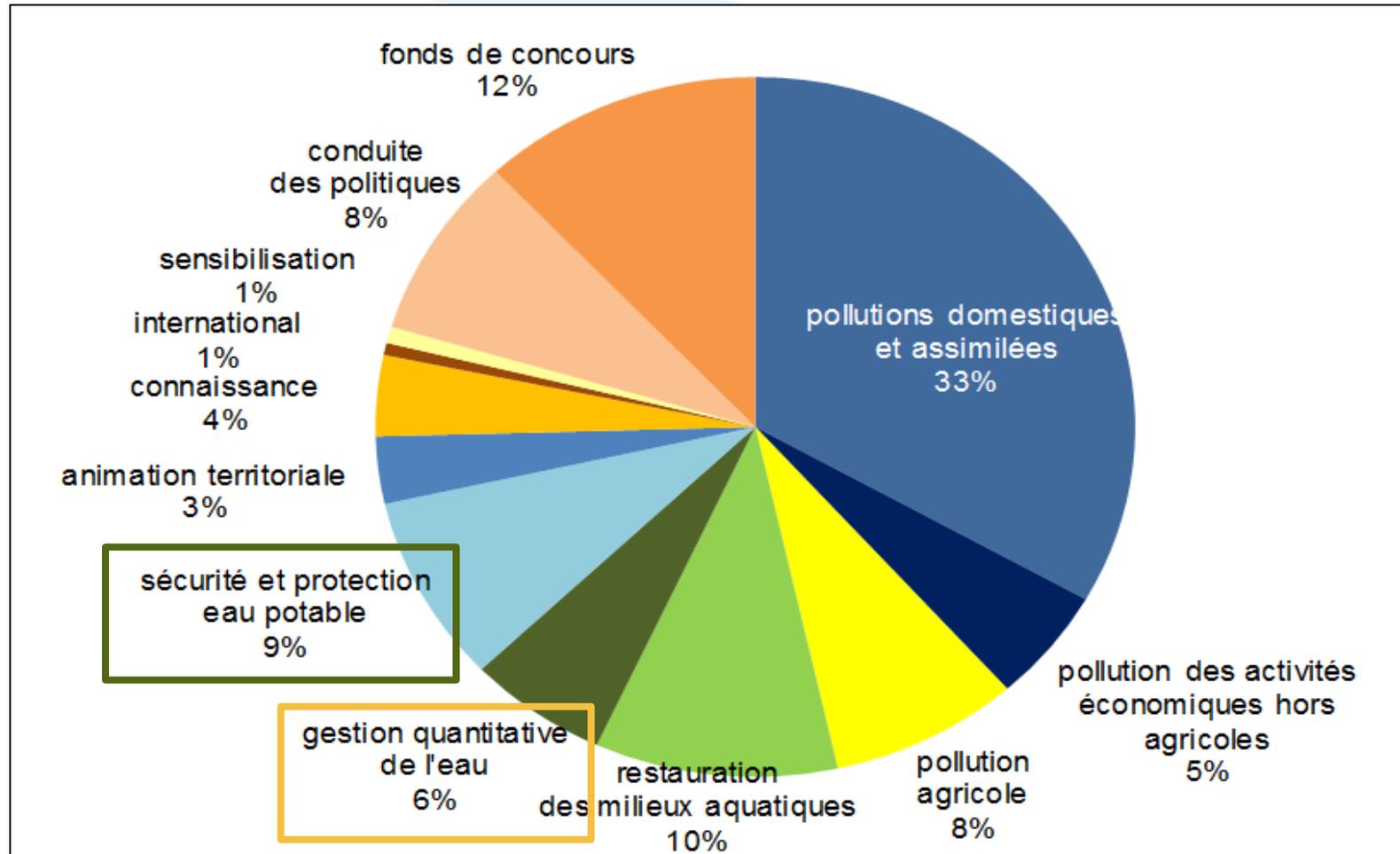
Le 10^{ème} programme (2013-2018)

2 700,6 millions d'euros



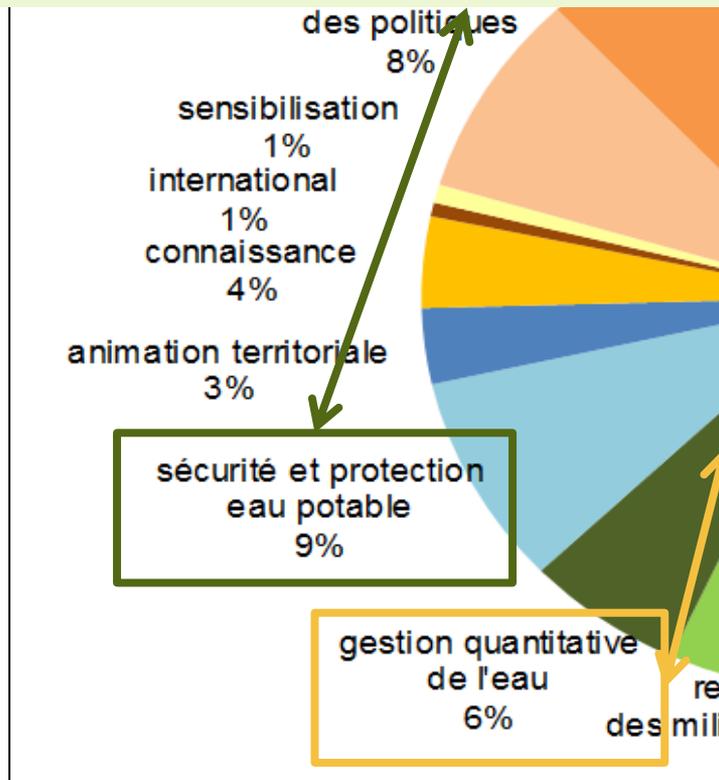
Le 10^{ème} programme (2013-2018)

2 700,6 millions d'euros



Le 10^{ème} programme (2013-2018)

- ⇒ Périmètres de protection de captage
- ⇒ Travaux de sécurisation de la distribution (interconnexion)
- ⇒ Ouvrages de traitement de l'eau potable (modernisation, restructuration...)



⇒ **Priorité aux économies d'eau (changement climatique) :**

- *Gestion patrimoniale des réseaux (objectif de rendement des réseaux d'eau potable)*
- *Equipements de régulation de la pression des réseaux*
- *Amélioration des process de production*
- *Accompagnement changement de pratiques des agriculteurs*
- *Stockage de l'eau...*

Les conditions de la mise en oeuvre

La mobilisation de la maîtrise d'ouvrage locale

La mobilisation du financement, avec la nécessité que les différents financeurs partagent les mêmes priorités

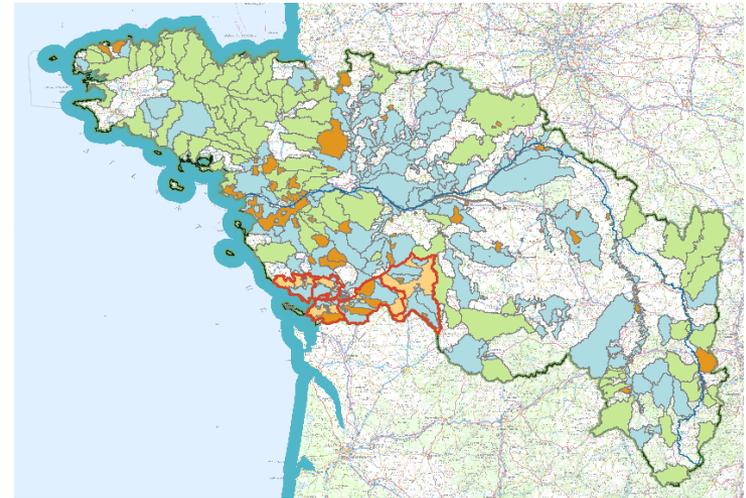
L'accompagnement technique et l'animation locale

Les conditions de la mise en oeuvre

Une réponse à ces défis : la politique de partenariat Exemple : Le contrat territorial

- **Le contrat doit permettre de traiter l'ensemble des problématiques :** agriculture, cours d'eau et zones humides, gestion quantitative, assainissements domestique et industriel.
- ➔ Il peut donc être multi-thématique et multi-partenarial.

- **Objectifs :**
 - ✓ rassembler et mobiliser les acteurs locaux,
 - ✓ assurer la cohérence, l'efficacité et l'efficience des actions,
 - ✓ traiter l'ensemble des problématiques (qualité, quantité, milieux aquatiques).



- **L'agence s'engage sur la durée du contrat (5 ans)**

Mise en œuvre du principe pollueur-payeur

Usagers de l'eau

Ménages

Industriels

Agriculteurs

Pollueur-payeur
Préleveur-payeur

Comité de
bassin

Budget de
l'agence de
l'eau

PROGRAMME D'INTERVENTION

Mise en œuvre du principe pollueur-payeur

0,70 €

de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



3,56 €

de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés



69,88 €

de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris modernisation de collecte)



7,66 €

de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2016

0,64 €

de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)



2,09 €

de redevance de prélèvement payé par les irrigants



5,88 €

de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



9,59 €

de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



Les sujets d'actualité nationaux et internationaux

(préparation du 11^{ème} programme (2019-2024))

- * Élargissement des missions des agences de l'eau à la **biodiversité** et au **milieu marin** (Loi du 8 août 2016) :
 - * « *L'agence de l'eau peut contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin* »
- * **Une réforme territoriale** qui impacte les acteurs du cycle de l'eau et recherche une simplification des organisations :
 - * Fin de la clause de compétence générale (région et département) (2015)
 - * Fusion des régions (10 à 8 sur Loire-Bretagne) (2015)
 - * Renforcement de l'intercommunalité et nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités (milieux aquatiques, eau potable, assainissement)
- * La prise en compte de **l'adaptation au changement climatique** :
 - * Déjà pris en compte dans nos politiques (10^{ème} programme / Sdage / ...)
 - * Un plan de bassin d'adaptation au CC sera validé le 26 avril 2018 et sera un axe important du futur programme 2019 - 2024



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Merci de votre attention

Site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :
agence.eau-loire-bretagne.fr